



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL

N° 2020/202

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9-2,

VU les statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

VU l'élection du Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent en date du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences de l'EPCI sont automatiquement attribués au président sauf opposition du Maire dans le délai de 6 mois à compter de l'élection du président ;

ARRÊTE

Article 1° : Il est formé opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire dans les matières suivantes :

- Habitat
- Aire d'accueil des gens du voyage

Article 2 : La présente opposition sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

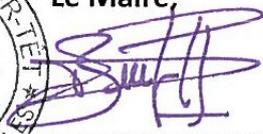
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire, affichée en Mairie et dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le 7 décembre 2020.

 Le Maire,

William BURGHOFFER